

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 06 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le six mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Martine BANCELIN, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, adjoints, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Ghislaine SCHERRER, Jean-Pierre EHRET, Frédéric GUTH, Vincent SCHERRER, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Thomas DREYFUS, Christophe BOESHERTZ, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON et Thérèse ROSENBERGER.

Absents non représentés : Maëlle CARABIN et Noël MILLAIRE.

Ont donné procuration : Henri NOBEL à Evelyne WILHELM, Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Andrée TALARD, Odile FOURNIER à Martine BANCELIN, Jacky BORÉ à Michèle HERZOG, Corinne FABBRO à Rémy NEUMANN et Benoît MÉNY à Gabriel KLEM.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES
Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.2.1 Emprunt

1.2.2 Emprunt

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Désignation des délégués à la commission locale d'évaluation de transfert de charges de m2A

1.4.2 Refus de transfert automatique de la compétence PLUI à l'agglomération

1.5 ENSEIGNEMENT
Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1

1.6.1 Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

délégués

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Approbation du compte de gestion 2016 de la Commune de Lutterbach
- 3.1.2 Approbation du compte de gestion 2016 du service Eau de Lutterbach
- 3.1.3 Approbation du compte administratif 2016 pour la Commune de Lutterbach et le service Eau de Lutterbach
- 3.1.4 Remise à titre gracieux d'une dette d'ALSH temps relais
- 3.1.5 Augmentation du capital de CITIVIA
- 3.1.6 Décision modificative n° 1 du budget commune 2017
- 3.1.7 Baux commerciaux à l'Espace Commercial

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Subvention au lycée Lambert pour séjours scolaires
- 3.2.2 Subvention 2017 à l'OMSAP
- 3.2.3 Subvention 2017 à l'association ABCM Zweisprarichkeit
- 3.2.4 Subvention exceptionnelle 2CPROD
- 3.2.5 Subvention 2017 à la Prévention Routière
- 3.2.6 Subvention 2017 à l'association « Chats Errants »
- 3.2.7 Subvention 2017 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach
- 3.2.8 Vote d'une avance sur les subventions 2017 aux associations locales
- 3.2.9 Vote d'une avance sur la subvention 2017 au CCAS
- 3.2.10 Subvention 2017 à l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin
- 3.2.11 Subvention exceptionnelle à la MJC de Pfastatt
- 3.2.12 Subvention à l'association Un Pont pour l'Enfance
- 3.2.13 Subvention au Conseil des Anciens
- 3.2.14 Convention pluriannuelle avec les associations locales en vue de la mise à disposition des locaux associatifs à la commune
- 3.2.15 Subvention pour séjour scolaire à l'école Jean XXIII

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Création d'emplois saisonniers

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Prévision des coupes en forêt communale pour 2017
- 4.2 Programme des travaux forestiers pour 2017
- 4.3 Forêt communale : approbation de l'état d'assiette des coupes 2018
- 4.4 Résiliation du bail de chasse à l'amiable
- 4.5 Désignation des membres du conseil municipal faisant partie de la commission communale de dévolution de la chasse
- 4.6 Location du bail de chasse
- 4.7 Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène étatique système d'alerte et d'information des populations
- 4.8 Réhabilitation de l'Espace Commercial – avenant n° 3 fixant le coût définitif de la maîtrise d'œuvre
- 4.9 Acquisition de terrains rue Henri Bryat
- 4.10 Travaux de réhabilitation du restaurant de la Brasserie et mise aux normes – avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 4.11 Modification du périmètre de la DUP du projet de construction d'un établissement pénitentiaire

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

1.2.1 *Emprunt*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Lutterbach un emprunt de 5 500 000 € sur le budget Commune, aux conditions suivantes :

- **Durée :** 20 ans
- **Échéances :** trimestrielles
- **Date des échéances :** le dernier jour du trimestre
- **Taux :** fixe à 1,95 %
- **Disponibilité des fonds :** en fonction des besoins, avant le 31/12/2017
- **Commission – frais :** 5 500 €
- **Remboursement :** avec échéances à capital constant
- **Remboursement anticipé :** possible à chaque date d'échéance sous réserve d'un préavis de trente jours avant le prélèvement d'une échéance et du paiement d'une indemnité.

Monsieur Francis WIRA, Directeur Général des Services, précise que cette opération n'est pas soumise au vote, mais que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il suffit au conseil municipal d'en prendre acte.

1.2.2 *Emprunt*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Lutterbach un emprunt de 60 000 € sur le budget Eau, aux conditions suivantes :

- **Durée :** 1 an
- **Échéances :** trimestrielles
- **Date des échéances :** le dernier jour du trimestre
- **Taux :** fixe à 0,55 %
- **Commission – frais :** 150 €
- **Remboursement du capital :** avant le 31/12/2017

- **Remboursement anticipé : possible sans indemnité.**

Monsieur Francis WIRA, Directeur Général des Services, précise que cette opération n'est pas soumise au vote, mais que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il suffit au conseil municipal d'en prendre acte.

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Désignation des délégués à la commission locale d'évaluation de transfert de charges de m2A

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'EPCI et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de sa séance du 16/01/2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé la composition de la Commission Mixte d'Évaluation des Transferts de Charges, à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de m2A.

Il appartient, par conséquent, au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission.

Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 27 voix :

- **Monsieur Pascal IMBER, délégué titulaire**
- **Monsieur Jean-Paul EHRET, délégué suppléant**

à la Commission Mixte d'Évaluation des Transferts de Charges de m2A.

1.4.2 Refus de transfert automatique de la compétence PLUI à l'agglomération

Monsieur le Maire présente la délibération.

Chantal GRAIN : « Je voterai pour cette délibération même si je pense qu'aujourd'hui, à titre personnel et en tant qu'élu, l'urbanisme se réfléchit à l'échelle d'un territoire de vie. Notre agglomération est un territoire de vie et elle doit avoir un projet de territoire à horizon 15 ans et la traduction réglementaire de ce projet de territoire est le PLUI et le Plan d'Aménagement et de Développement durable qui va avec. De plus, le PLUI permet de fixer des orientations très importantes en matière d'habitat, de transport ou d'environnement notamment les Grenelle 1 et 2 de l'environnement qui ont des conséquences à la fois pour la vie des citoyens et pour l'attractivité de l'agglomération. Je comprends tout à fait la démarche engagée, nous avons un calendrier et des modalités qui sont précisés à horizon 2020. Je rappelle juste qu'aujourd'hui les territoires sont en compétition, il y a des territoires qui avancent plus vite que d'autres. À titre indicatif, en 2016 il y avait plus de 500 PLUI qui étaient en construction en France et pour prendre un exemple, la métropole de Brest est passée en PLUI facteur 4 c'est-à-dire que le PLU intègre à la fois le plan de déplacement urbain, le programme local de l'habitat et le plan climat. Je trouve que la démarche est intéressante mais je voudrais que notre territoire ne prenne pas trop de retard pour que nous ne soyons pas en retard sur les autres agglomérations dans quelques années. »

Monsieur le Maire apporte des éléments d'information complémentaires :

« Une réflexion d'ensemble concernant l'harmonisation de l'urbanisme a été menée au niveau de l'agglomération, notamment dans le cadre du SCOT dont la révision devrait aboutir cette année. J'ai participé aux différents travaux en tant que vice-président du SCOT et il me semble logique d'attendre son approbation avant d'engager la démarche suivante qui nous mènera à un stade plus avancé, celui du PLUI.

Je vous rappelle que plusieurs démarches ont été engagées au niveau de la Région dont :

- le SRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité du Territoire), qui intègre les plans climat, les plans transport, ainsi que tout ce qui est lié à l'urbanisme, et
- le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation), principalement axé vers l'économie.

Ces dispositifs relèvent de différents niveaux de compétence avec des strates qui se cumulent : les PLU et les POS au niveau communal, le PLUI au niveau intercommunal, le SCOT au niveau d'une grande agglomération, le SRADET et le SRDEII au niveau régional.

Un certain nombre de commune souhaitent reporter l'adhésion au PLUI par peur de perdre leurs compétences, notamment dans le domaine des permis de construire. D'autres communes, plus de la moitié au niveau de l'agglomération mulhousienne, sont en pleine phase de mutation de POS en PLU ou de PLU en PLU grenellisé et le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité à compter du 27 mars 2017 leur poserait d'énormes difficultés.

Je trouve donc normal, dans le cadre de la nouvelle gouvernance et de la concertation entre toutes les communes, de nous donner un peu de temps pour avancer tous ensemble vers cet objectif commun puisqu'il n'y a pas eu, à ce jour, de réflexion clairement engagée sur le passage en PLUI. »

Gabriel KLEM annonce un vote favorable de son équipe "En Avant Lutterbach".

Monsieur le Maire passe au vote après avoir déclaré prendre note des souhaits de Chantal Grain qu'il partage entièrement.

La Loi du 24 mars 2016 dite Loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) impose au bénéfice des EPCI, le transfert automatique des compétences communales en matière de document d'urbanisme (le PLU), sauf si une majorité qualifiée de communes s'y opposent avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la Loi, soit le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refuser le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

En effet, ce transfert ne doit pas découler d'une obligation, mais résulter d'un travail collectif des élus communaux et communautaires. Si l'intercommunalité peut apparaître comme l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement, notamment du fait des modes de vie qui dépassent la seule échelle communale, le transfert de cette compétence ne pourra toutefois intervenir que lorsque les conditions seront favorablement réunies.

Le conseil d'agglomération s'est lui-même prononcé contre le transfert automatique de la compétence PLUI lors de sa séance du 04.12.16 et il a souhaité engager une démarche d'atelier du projet afin de mener une réflexion sur la vision stratégique du PLUI et la pertinence de procéder à son élaboration à l'échelle de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération M2A,
- approuve et s'inscrit dans la démarche de réflexion pour la convergence vers une vision stratégique partagée du PLUI.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Francis WIRA expose la délibération.

Les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, 1015.

De la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017), il résulte une augmentation de l'indice brut terminal de 1015 à 1022.

Comme la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Elle visera « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, de sorte à éviter de délibérer à nouveau lors d'une nouvelle modification de cet indice.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la répartition des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, ainsi qu'il est mentionné dans le tableau suivant, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	Taux maxi en % indice brut terminal	Total	Taux alloué en % indice brut terminal	Total
Maire	55	55	37	37
Adjoints	22	110	14	70
Conseillers municipaux délégués n° 1 et 2	-	-	11	22
Conseillers municipaux délégués n° 3 à 8	-	-	6	36
Total enveloppe		165		165

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Approbation du compte de gestion 2016 de la Commune de Lutterbach

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion de la Commune de Lutterbach, dressé par le receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 Approbation du compte de gestion 2016 du service Eau de Lutterbach

Après s'être fait présenter le budget primitif du service Eau de Lutterbach de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**

- **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion du service Eau de Lutterbach, dressé par le receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 *Approbation des comptes administratifs 2016 pour la Commune et le service Eau de Lutterbach*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal IMBER, 1^{er} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire de Lutterbach, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que les annexes au budget :

- **lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE						
Résultats reportés	384 739,18			513 616,67	384 739,18	513 616,67
Opérations de l'exercice	3 159 548,54	4 495 283,56	4 292 308,87	4 962 976,87	7 451 857,41	9 458 260,43
TOTAUX	3 544 287,72	4 495 283,56	4 292 308,87	5 476 593,54	7 836 596,59	9 971 877,10
Résultats de clôture		950 995,84		1 184 284,67		2 135 280,51
Restes à réaliser	4 972 760,00	3 670 560,00			1 302 200,00	
TOTAUX CUMULÉS	8 517 047,72	8 165 843,56	4 292 308,87	5 476 593,54	9 138 796,59	9 971 877,10
RÉSULTATS DÉFINITIFS	351 204,16			1 184 284,67		833 080,51
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU						
Résultats reportés		106 687,14		50 811,01		157 498,15
Opérations de l'exercice	318 777,52	174 312,29	71 632,62	154 270,75	390 410,14	328 583,04
TOTAUX	318 777,52	280 999,43	71 632,62	205 081,76	390 410,14	486 081,19
Résultats de clôture	37 778,09			133 449,14		95 671,05
Restes à réaliser	60 000,00	60 000,00				
TOTAUX CUMULÉS	378 777,52	340 999,43	71 632,62	205 081,76	390 410,14	486 081,19
RÉSULTATS DÉFINITIFS	37 778,09			133 449,14		95 671,05
RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES BUDGETS EAU ET COMMUNE						
RÉSULTATS CUMULÉS	388 982,25			1 317 733,81		928 751,56

- **Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de la balance du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

- **Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget Commune est adopté à l'unanimité.

Le compte administratif de l'exercice 2016 du service Eau est adopté à l'unanimité.

3.1.4 Remise à titre gracieux d'une dette d'ALSH temps relais

Une famille de Lutterbach avait inscrit son enfant au temps relais pour l'année 2016/2017.

Cette inscription et le paiement (45,- €) se font d'avance et pour l'année complète.

La famille n'ayant finalement pas eu recours au service du temps relais, il est proposé, à titre exceptionnel, la remise à titre gracieux de ce montant et l'annulation du titre de recette correspondant (titre 419/2016).

Cette dépense, soit 45,- € sera imputée au compte 6745-4 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.5 Augmentation du capital de CITIVIA

Le maire expose que la collectivité est actionnaire de CITIVIA SPL, outil public d'aménagement et de construction, créé par les collectivités mulhousiennes sous le nom de la SERM 68, et agissant depuis 25 ans sur le Sud et le Centre Alsace.

CITIVIA SPL s'appuie actuellement sur une équipe de 40 personnes et génère un chiffre d'affaire annuel moyen de 4 millions d'euros.

Depuis fin 2015, CITIVIA SPL prépare avec ses actionnaires un plan d'action stratégique :

- **pour adapter CITIVIA à la donne de la baisse de la commande publique,**
- **pour dégager des nouveaux modes d'action permettant de répondre à des enjeux d'intérêt général pour le territoire, tout en dégageant des marges opérationnelles afin d'assurer l'équilibre financier de la structure.**

En résumé, CITIVIA SPL va devenir un opérateur de plein exercice sur certains projets, en portant l'investissement et le risque associé, en parallèle de ses missions traditionnelles de concession, de mandats et de prestations de services. Cette orientation nécessite une augmentation du niveau de fonds propres de la société.

Cette recapitalisation est le moyen pour CITIVIA SPL de développer des projets selon trois axes : l'aménagement de quartiers d'affaires, la promotion immobilière à des fins économiques, et la reconversion d'anciens sites économiques.

Concernant les quartiers d'affaires, le projet principal concerne à ce jour le quartier d'affaires gare TGV de Mulhouse, qui constitue un enjeu d'aménagement du territoire, grâce à une qualité de desserte exceptionnelle, conjuguant TGV, TER, Tram Train, Tramway, Bus. La fréquence des liaisons ferrées avec Bâle et la Suisse en fait le principal point d'accès français avec la Suisse alémanique. Enfin, la réalisation de la liaison ferrée avec l'Euroairport va dynamiser encore davantage l'attractivité de cet espace urbain.

La recapitalisation permettra à CITIVIA SPL d'accélérer la transformation de ce territoire structurant, en développant l'offre en stationnements, et en intervenant sur des fonciers publics ou privés inscrits dans ce périmètre.

CITIVIA SPL pourra développer ce type de projets sur d'autres agglomérations du territoire, en répondant à la demande des collectivités.

Concernant la promotion immobilière à des fins économiques, CITIVIA SPL va développer une offre nouvelle de bâtiments tertiaires et industriels sur plusieurs espaces d'activités dont il a la charge : quartier d'affaires gare de Mulhouse, parc des Collines de l'agglomération mulhousienne, parc d'activités du pays de Thann Cernay. L'enjeu est d'accélérer le développement de ces espaces économiques, en s'appuyant sur un opérateur public maîtrisé par les collectivités, en relation permanente avec les développeurs privés. L'objectif est de porter en propre, ou en partenariat, des projets d'immobilier tertiaire ou d'activités, sur des immeubles neufs ou à rénover.

Concernant la reconversion d'anciens sites industriels, CITIVIA SPL est engagé sur plusieurs sites importants, à Mulhouse – site DMC, site Fonderie -, à Sélestat – entrée sud -, à Guebwiller. Le territoire est marqué par ces sites qui constituent des opportunités pour transformer des morceaux de villes et accueillir de nouvelles activités économiques et urbaines. La recapitalisation permet à CITIVIA SPL d'assurer un portage préalable et l'engagement des études de projet indispensables pour attirer des investisseurs.

L'augmentation du capital social s'élèvera à un montant de deux millions sept mille cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept cents (2 007 153,97 €), portant le capital de un million cinq cent mille euros (1 500 000,- €) à trois millions cinq cent sept mille cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept cents (3 507 153,97 €) et dont la souscription sera réservée aux actionnaires, selon les modalités suivantes :

- Ville de Mulhouse	1 533 actions
- M2A	1 533 actions
- Région Grand Est	857 actions
- Conseil Départemental du Haut Rhin	301 actions
- Commune de Lutterbach	21 actions
- Ville de Guebwiller	17 actions
- Commune de Riedisheim	15 actions
- Ville de Sélestat	15 actions
- Commune de Staffelfelden	8 actions
- Ville de Thann	2 actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser le représentant de la collectivité aux assemblées générales à voter en faveur de cette modification du capital social, et de la modification de l'article des statuts qui en découlera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1524-1,

DÉCIDE

- de participer à l'augmentation de capital de CITIVIA SPL, en souscrivant 21 actions au prix unitaire de 466,56 € de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, soit un montant total de 9 797,76 € ;
- de prélever la somme sur le budget investissement, compte 2087 ;
- de procéder à la libération de cette augmentation dès que l'appel des fonds sera effectué par la société ;
- d'autoriser son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de cette opération ;

- d'autoriser son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de la modification de l'article 7 des statuts relatif au capital social, dans les termes suivants :

« Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent sept mille cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept cents euros (3 507 153,97 EUR), divisé en sept mille cinq cent dix-sept (7 517) actions, entièrement libérées, souscrites en numéraire, dont la totalité appartient aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

« Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

« Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, et constatés par acte en la forme authentique ».

- de doter son Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.6 Décision modificative n° 1 du budget Commune 2017

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2017 :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
744	FCTVA	6 000	023	Virement à la section d'investissement	6 000
	Total	6 000		Total	6 000

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	6 000	10223	Restitution taxe d'aménagement	3 000
10223		- 3 000			
	Total	3 000		Total	3 000

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.7 Baux commerciaux à l'Espace Commercial

Par délibération du 18 mai 2016, le conseil municipal a fixé le montant des loyers des locaux de l'Espace Commercial comme suit :

1- DEGERT Sàrl

- Loyer annuel de 36 000 € HT et hors charges avec la progressivité suivante :
 - 60 % du loyer la 1^{ère} année, soit 21 600 €
 - 80 % du loyer la 2^{ème} année, soit 28 800 €
 - 100 % du loyer à partir de la 3^{ème} année, soit 36 000 €

- **Surloyer annuel de 33 000 € HT pendant dix ans en compensation des travaux immobiliers supplémentaires supportés par la commune sur ce local commercial.**

2- CARREFOUR SAS

- **Loyer annuel de 25 690 € HT et hors charges avec la progressivité suivante :**
 - **60 % du loyer la 1^{ère} année, soit 15 415 €**
 - **80 % du loyer la 2^{ème} année, soit 20 552 €**
 - **100 % du loyer à partir de la 3^{ème} année, soit 25 690 €**

3- LA POSTE

- **Loyer annuel de 8 160 € HT et hors charges.**

Il convient de procéder à une correction du montant du surloyer annuel demandé à la Sàrl DEGERT pendant dix ans en compensation des travaux immobiliers supplémentaires supportés par la commune sur ce local commercial.

Le montant du surloyer est de 33 000 € TTC et non pas de 33 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette correction.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention au lycée Lambert pour séjours scolaires

- 1) **Six habitants de Lutterbach, scolarisés en classe de seconde à la section Abibac du Lycée Lambert ont participé à un voyage scolaire à Hambourg du 9 janvier au 13 janvier 2017.**

Le conseil municipal décide de subventionner ces élèves au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13.- € par jour (13.- € x 5 jours x 6 personnes = 390.- €).

Ce montant sera versé au Lycée J.H. Lambert à réception des justificatifs des séjours.

- 2) **Un autre habitant de Lutterbach, qui suit l'option arts plastiques au lycée Lambert participera à un voyage pédagogique au Japon du 1^{er} au 12 mars 2017.**

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13.- € par jour (13.- € x 12 jours x 1 personne = 156.- €).

Ce montant sera versé au Lycée Lambert à réception des justificatifs des séjours.

Cette dépense, soit 546.- € sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention 2017 à l'OMSAP

En plus de son travail d'animation habituel en direction des jeunes, des associations locales, du 3^{ème} âge, l'OMSAP a réalisé cette année différentes actions exceptionnelles (animations municipales).

Afin de financer ces actions, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 23 000 € à l'OMSAP.

Cette dépense, soit 23 000,- € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention 2017 à l'association ABCM Zweisprachigkeit

Afin de participer aux frais de fonctionnement du jardin d'enfants et des classes primaires dispensant un enseignement bilingue (13 heures de français, 13 heures d'allemand), le conseil municipal décide d'allouer à l'association ABCM Zweisprachigkeit (Association pour le Bilinguisme en Classe dès l'École Maternelle) une subvention de 28.- € (tarif de la dotation de fonctionnement pédagogique des autres écoles de Lutterbach) par enfant originaire de Lutterbach, soit 252,- € (28 x 9 élèves).

Cette dépense, soit 252,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention exceptionnelle à l'association 2CPROD

L'association 2C PROD a pour objet la promotion et la pratique des arts martiaux et sports de combat.

Elle organise à Lutterbach le week-end des arts martiaux et sports de combat les 1^{er} et 2 juillet à l'Espace Sportif.

Il s'agira le 1^{er} juillet d'un gala de muaythai. C'est la cinquième manifestation de ce type, les précédentes ayant connu un grand succès. Le 2 juillet aura lieu, pour la deuxième fois, (la dernière édition date de 2013), un festival d'initiation aux arts martiaux et des démonstrations.

Le financement est partiellement assuré par une billetterie et des sponsors, ainsi que sur les fonds propres de l'association, mais aussi par une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 500,- €.

Après en avoir délibéré, le conseil attribue à l'association 2CPROD, une subvention de 400,- €.

Cette dépense, soit 400,- € sera imputée au compte 6574-4 du budget commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 Subvention 2017 à la Prévention Routière

Roland KRIEGEL : « Je trouve cette subvention de 80 € bien faible au regard de tout ce qu'englobe la prévention routière. Ce montant est-il suffisant ? Je le trouve minimaliste, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'une critique, nous étions confrontés au même questionnement. »

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit que d'une participation, le budget de la Prévention Routière relève de l'État. »

Francis WIRA : « Il est vrai que le montant de cette subvention n'a pas bougé depuis quelques années, mais je précise que c'est la somme qui nous est demandée par la Prévention Routière. »

Afin de soutenir les actions de sensibilisation à la sécurité routière organisées par la Prévention Routière, en particulier en direction des élèves de CM1/CM2 de la commune, le conseil municipal décide de verser une subvention 80,- € à cette association.

Cette dépense, soit 80,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.6 Subvention 2017 à l'association « Chats Errants »

Evelyne WILHELM présente la délibération et Monsieur le Maire précise que la commune a un partenariat avec la SPA qui complète cette action.

Le but de l'association « Chats Errants » est d'enrayer la prolifération féline par la castration des mâles et la stérilisation des femelles. Elle offre une alternative à l'euthanasie et propose ses services aux communes et aux particuliers.

Elle propose également aux personnes d'adopter de jeunes chatons abandonnés.

En 2016 à Lutterbach, 28 chattes et chats ont été pris en charge pour des stérilisations.

L'association sollicite une subvention de la commune afin de la soutenir dans son action.

Il est proposé au conseil municipal de lui accorder une subvention de 250,- € pour 2017.

Cette dépense, soit 250,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.7 Subvention 2017 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

Cette subvention sert à prendre en compte une série de frais indirects pris en charge par le corps lors d'interventions ou de formations des sapeurs-pompiers et à améliorer le petit équipement du corps local.

Afin permettre à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach de continuer à assurer un bon fonctionnement de l'organisation des secours, le conseil municipal décide de lui verser en 2017 une subvention de 3 050,- € (en 2016 : 3 050,- €).

Cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2017 de la commune.

L'amicale continuera d'autre part à percevoir au titre de ses activités associatives une subvention de fonctionnement versée en même temps que celles des autres associations locales.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.8 Vote d'une avance sur les subventions 2017 aux associations locales

Afin de faciliter le fonctionnement des sociétés locales, un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2016 sera versé aux associations ayant présenté une demande de subvention 2017 dans les délais impartis (6 mars).

Nom de l'Association	fonctionnement 2016	acompte 60 %
Volley Loisirs Lutterbach	-	-
Tennis Club de Lutterbach	1607	964
Badminton Club de Lutterbach	1952	1 171
2Cprod	1187	712
Association sportive du Collège	3321	1 993
Association de gymnastique volontaire	853	512
S.G.L.	9862	5 917
Karaté Club Corporatif	1908	1 145
A.B.C.L.	6672	4 003
A.S.L.	2253	1 352
Union cycliste de Lutterbach	1963	1 178
Les Treize Lutterbach	240	144
Cercle Lutterbachois d'Échecs	1004	602
Mandolines Buissonnières	252	151
Union Chorale de Lutterbach	240	144
Musique Harmonie	10363	6 218
Chorale Les Pièces Rapportées	334	200
Association de Pêche	710	426
Société d'Aviculture	1607	964
Training Club Canin	1741	1 045
F.C.P.E.	510	306
P.E.E.P.	758	455
Association le Houblon	183	110
Association les 4 Saisons	1630	978
Amicale des Résidents de la Forêt	587	352
Théâtre Alsacien de Lutterbach	1543	926
Phila Lutterbach	0	-
Association d'Histoire	1382	829
Scouts	489	293
Association des Jardins Familiaux	195	117
U.N.C.	813	488
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	330	198
Université Populaire	100	60
Foyer coopératif du collège	1839	1 103
CLAS 68	1225	735
Lutterb'accueil		-
Maquettes Figurines Club de Haute-Alsace	0	-
Des Fils et des Liens	1074	644
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	187	112
Croix Rouge	605	363
Amicale des Sapeurs-Pompiers	785	471
Donneurs de Sang Bénévoles	677	406
TOTAL	62 981	37 789

La dépense, soit 37 789.- € sera imputée au compte 6574-0 du budget commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.9 *Vote d'une avance sur la subvention 2017 au CCAS*

Le conseil municipal décide d'attribuer au CCAS un premier versement de la subvention de l'année 2017 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement, dans l'attente de la décision d'attribution du montant définitif.

Cette dépense, soit 20 000.- €, sera imputée au compte 657362-5 de l'exercice 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.10 *Subvention 2017 à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Haut-Rhin*

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 580,- € en faveur des œuvres sociales et des assurances de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin pour l'assurance complémentaire 2017 des membres actifs du corps local (29 x 20,- €).

Cette dépense, soit 580,- €, sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.11 *Subvention exceptionnelle au centre socio-culturel La Bobine (MJC de Pfastatt)*

Afin de participer à l'équipement informatique du centre socio-culturel La Bobine, le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1000.- €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574-4 du budget 2017 de la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.12 *Subvention à l'association Un Pont pour l'Enfance*

L'association « un pont pour l'enfance » a été créée le 22 décembre 2015.

Elle réunit des assistantes maternelles de Lutterbach autour d'un projet commun : les animations de la petite enfance à Lutterbach (ateliers créatifs, jeux, manifestations culturelles, promenades, etc ...).

Afin de lui permettre de poursuivre son activité, le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 2 600.- €.

Cette dépense, soit 2 600.- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.13 *Subvention à l'association Conseil des Anciens*

L'association « Conseil des Anciens » a été créée le 27 novembre 2015.

Elle a pour objet :

- **l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune et plus particulièrement en direction de la population des anciens,**
- **servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach,**
- **toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elles contribuent à son financement ou à son développement.**

Afin de lui permettre de poursuivre son activité, le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500.- €.

Cette dépense, soit 1 500.- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.14 Convention pluriannuelle avec les associations locales en vue de la mise disposition des locaux associatifs à la commune

Monsieur le Maire développe la délibération.

Michel DANNER fait remarquer que le terrain classé en zone inondable est pratiquement à la même hauteur que celui sur lequel sera construit le nouveau bâtiment.

Monsieur le Maire répond que le plan du PPRI faisant foi, toute demande de permis de construire sur le site actuel du bâtiment serait refusé étant donné qu'il est classé en zone inondable. Le parking par contre ne l'est pas, même si les deux terrains sont situés sur le même niveau. Monsieur le Maire reconnaît la justesse de la remarque de Monsieur Danner.

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le cadre du partenariat qu'il a souhaité mettre en œuvre avec les associations confrontées à l'obligation de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des salles dont elles sont propriétaires.

En résumé, le dispositif consiste à signer une convention qui prévoit la prise en charge par la commune de l'annuité d'un emprunt contracté sur dix ans auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Lutterbach, en contrepartie de la mutualisation partielle des locaux associatifs au profit de la commune ou d'autres associations.

À ce jour, les conventions ont été signées avec la SGL, l'ABCL, la Musique Harmonie et l'Association Les Quatre Saisons.

Il convient à présent d'étendre le dispositif au Training Club Canin de Lutterbach (TCCL).

Le TCCL est propriétaire de son terrain et d'un local situé rue Poincaré à Lutterbach.

Le local, qui fait office de club house pour l'association TCCL, ne figure pas au cadastre et n'a jamais fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.

De plus, depuis l'approbation du PPRI du bassin versant de la Doller, la partie du terrain sur laquelle se trouve le local est classée en zone inondable non constructible. Comme ce vieux bâtiment n'a pas d'existence légale et ne peut être mis aux normes du fait de sa situation en zone inondable, il est prévu de régulariser cette situation en optant pour la construction d'un nouveau club house sur la partie du terrain non inondable et constructible appartenant à l'association TCCL, puis de démolir l'ancien club house.

L'ensemble des travaux de cette nouvelle construction a été évalué par un architecte à la somme de 350 000 € TTC, honoraires compris.

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Dès notification de son montant, le plan de financement détaillé de l'opération sera soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve le montage tel que décrit ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec le TCCL.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.15 Subvention pour séjour scolaire à l'école Jean XXIII

Un habitant de Lutterbach, scolarisé à l'école privée Jean XXIII, va participer à une classe de découverte qui aura lieu du 1^{er} au 5 mai 2017 en centre A, Les Amis du Rimlishof à Buhl.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 10.- euros par jour (10.- *4 jours* 1 personne = 40.- euros)

Cette dépense, soit 40.- € sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Création d'emplois saisonniers

Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2017, le conseil municipal avait décidé de procéder à la création de quatre postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe auxiliaire temporaire à temps complet.

L'aide apportée par ces agents dans les services, notamment aux espaces verts, a été très appréciable. Aussi est-il proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif pour l'été 2017.

La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou mois d'août).

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, indice brut 347, majoré 325 (valeur au 01.01.2017).

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des arrêtés de nomination individuels seront établis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise la création de 4 emplois d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe auxiliaire temporaire pour la période d'été 2017,**
- **autorise le maire à signer les arrêtés de nomination individuels,**
- **autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Prévision des coupes en forêt communale pour 2017

Jean-Paul WEBER présente la délibération et précise que tous les arbres qui seront coupés ont été martelés à l'automne 2016. Les arbres à enlever, dans le cadre des 300 m³ maximum que prévoit le plan d'aménagement forestier de la commune, sont en partie constitués d'arbres dépérissants, morts ou dangereux pour les promeneurs. Les arbres de part et d'autre de la

route de Richwiller ont notamment été bien élagués car les branches qui se rejoignaient en hauteur menaçaient de tomber sur des voitures ou des passants.

L'Office National des Forêts a transmis le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes à effectuer dans la forêt communale pour 2017.

La commune a décidé de retenir les coupes suivantes qui seront effectuées à l'automne 2017 :

- Parcelle 2i – 216 m ³	8 820,- € HT
- Parcelle 15a – 119 m ³	5 350,- € HT
- Parcelle 16a – 56 m ³	2 300,- € HT
- Parcelle 16b – 54 m ³	2 210,- € HT
- Transport bois d'œuvre et bois d'industrie	3 549,- € HT
Le total des dépenses est de	22 229,- € HT

Cette dépense est inscrite au compte 61524 du budget 2017.

L'Office National des Forêts a transmis le montant de la recette prévisionnelle des travaux de coupes sur pied dans la forêt communale en 2017 :

- Coupe de bois d'œuvre façonné et non façonné (parcelles 2i – 15a – 16a – 16b)	27 390,- € HT
Soit une recette totale prévisionnelle de	27 390,- € HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux de coupes 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Programme des travaux forestiers pour 2017

Jean-Paul WEBER détaille le programme des différents travaux qui seront effectués en 2017.

Maurice BABILON : « Du moment que ça ne ressemblera pas aux berges de l'Ill c'est correct. »

Jean-Paul WEBER : « Nous ne sommes pas à Mulhouse. Un arbre muni d'un marquage ne veut pas dire qu'il sera abattu. Il existe des signes spéciaux pour désigner les arbres à élaguer, les bûcherons les connaissent. Il est vrai qu'à Mulhouse beaucoup d'arbres ont été abattus sans tenir compte du marquage des arbres. Nous sommes dans le secteur du Nonnenbruch et nous nous comprenons parfaitement bien avec les gens de l'ONF. »

Pascal IMBER : « Comme Maurice Babilon l'a fait remarquer, des arbres qui n'étaient pas marqués ont été abattus le long des berges de l'Ill. L'entreprise chargée de procéder aux coupes n'était vraisemblablement pas formée à la lecture des marquages, d'où la méprise. A Lutterbach nous travaillons en confiance et en étroite collaboration avec les services de l'ONF qui travaillent sur le site depuis longtemps et espérons que ce genre d'erreur ne pourrait pas nous arriver. »

Jean-Paul WEBER : « En effet, nous connaissons notre ami Pierre Roldos depuis 1980. Nous n'avons jamais eu de problèmes avec lui ni avec Monsieur Houbin son supérieur hiérarchique. Il n'y a pratiquement aucune chance pour que cela arrive chez nous parce que nous visitons les parcelles ensemble et effectuons le martelage ensemble. »

L'Office National des Forêts a transmis le devis des travaux à effectuer dans la forêt communale pour 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir les travaux suivants :

<p><u>Travaux de maintenance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien du périmètre - Entretien du parcellaire <p>Pour un montant de</p>	2 870,- € HT
<p><u>Travaux sylvicoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cloisonnement d'exploitation <p>Pour un montant de</p>	1 010,- € HT
<p><u>Travaux d'infrastructure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau de desserte : entretien des accotements et talus – élagage réseau chemins forestiers hauteur gabarit - Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés <p>Pour un montant de</p>	2 000,- € HT
<p><u>Travaux divers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des aires d'accueil et de zone touristique - Confection de braseros <p>Pour un montant de</p>	790,- € HT
<p><u>Travaux d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage d'arbres – sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage façonnage de bois - Sécurisation <ul style="list-style-type: none"> p. 26 – lisière terrain foot p. 20 – chevreuils parking p. 11 – lisière Dollerbaechlein p. 3 et 4 – lisière rue de Richwiller et lisière forestière route de Richwiller taille hauteur gabarit voûte <p>Pour un montant de</p>	13 260,- € HT
<p><u>Travaux touristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lisière étant Baggerloch – réfection sentier promenade <p>Pour un montant de</p>	2 420,- € HT
<p>Le total est de</p>	22 350,- € HT

Cette dépense est inscrite au compte 61524 du budget 2017.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux forestiers 2017.
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

4.3 Forêt communale : approbation de l'état d'assiette des coupes 2018

En application de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2017).

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

La proposition de coupe présentée par l'ONF concerne les parcelles 4i – 5i – 1i et 3i.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver les coupes dans les parcelles 4i et 5i (représentant 300 m³ de bois) pour l'année 2018,**
- **de reporter les coupes dans les parcelles 1i et 3i (représentant 300 m³ de bois) sur l'année 2019,**
- **de se réserver le droit de modifier l'état prévisionnel des coupes qui sera transmis pour approbation fin 2018.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 Résiliation du bail de chasse à l'amiable

Par courrier du 12 décembre 2016, Monsieur Baptiste GALLAND, locataire du bail de chasse ainsi que Messieurs Jean-Pierre LEVY et Patrick MARTINACHE, permissionnaires, ont fait part à la commune d'une demande de résiliation à l'amiable du bail de la chasse en cours.

La commission communale consultative de la chasse s'est réunie le 16 janvier 2017 en mairie et a émis un avis favorable à cette demande avec la date effective de résiliation au 1^{er} février 2017 à minuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **accepte la demande de résiliation à l'amiable de M. Baptiste GALLAND ainsi que de Messieurs Jean-Pierre LEVY et Patrick MARTINACHE,**
- **fixe la date effective de la résiliation du bail au 1^{er} février 2017 à minuit,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.5 Désignation des membres du conseil municipal faisant partie de la commission communale de dévolution de la chasse

Dans la cadre de la mise en location par appel d'offres du bail de chasse de Lutterbach, il convient de constituer la commission communale de dévolution de la chasse, qui attribuera le droit de chasse unique dans les conditions fixées par le cahier des charges.

Cette commission est composée du maire (ou son représentant) qui la préside, d'une commission déléguée du conseil municipal, du Trésorier de la commune et du Directeur

Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou de son représentant. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Elle se réunit sur convocation du Président.

Le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population et le Trésorier de la commune peuvent être invités à titre consultatif.

Il convient de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

Titulaires :

- M. Jean-Paul WEBER
- M. Henri NOBEL
- M. Pascal IMBER
- Mme Evelyne WILHELM
- M. Maurice BABILON

Suppléants :

- M. Jean-Pol MARJOLLET
- Mme Martine BANCELIN
- M. Jean-Pierre EHRET
- M. Frédéric GUTH
- M. Gaby KLEM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres ci-dessus comme faisant partie de la commission de dévolution.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.6 Location du bail de chasse

Le bail de chasse a fait l'objet d'une convention de gré à gré avec Monsieur José GALLAND en date du 30 octobre 2014. Monsieur Baptiste GALLAND a repris le bail de chasse en date du 17 décembre 2015 suite au décès de son père José GALLAND.

Par courrier du 12 décembre 2016, Monsieur GALLAND a fait part de son désir de résilier le bail de chasse à l'amiable.

La commission communale consultative de la chasse s'est réunie le 16 janvier 2017 et a émis un avis favorable à cette résiliation à l'amiable.

Après accord du conseil municipal en date du 06 mars 2017, il a lieu de redonner à la location le lot unique de la chasse de Lutterbach.

Au vu des avantages et des inconvénients de chaque procédure, la commission consultative de la chasse a décidé de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres.

Cette procédure nécessite une publicité par insertion dans au moins un quotidien régional et par voie d'affichage en mairie ou autre moyen complémentaire permettant d'augmenter la visibilité de la procédure.

La publicité devra notamment comporter :

- la superficie et la nature du lot
- la liste des pièces prévues pour le dépôt de l'offre
- la date d'ouverture des offres par la commission de dévolution
- la date limite de remise des offres à la mairie
- où se procurer le dossier de candidature.

Elle devra être effectuée deux mois avant la date fixée pour la remise des offres.

Le dossier constituant l'appel d'offres sera disponible à la mairie de Lutterbach.

Après le délai de remise des offres, la commission de dévolution procédera à l'évaluation des offres en tenant compte du critère d'attribution ci-dessous :

- **75 % du plan cynégétique (gestion de la faune) et des moyens proposés par le candidat**
- **25 % du prix du loyer proposé.**

Monsieur le Maire propose les restrictions particulières suivantes à l'exercice du droit de chasse à savoir :

- **Il ne sera plus chassé par poussées. La chasse par poussée ne sera tolérée que pour éliminer les animaux qui pourraient provoquer des dommages à la forêt et aux cultures. Indépendamment des règles applicables aux battues administratives, les battues au sanglier seront soumises à l'agrément du maire, qui appréciera les dates et le nombre de participants.**
- **La seule chasse admise sera individuelle et silencieuse, à la pirsch et à l'affût, l'approche du gibier se faisant sans chien, le seul chien autorisé sera le chien de sang pour recherche du gibier blessé, ou le chien de rapport pour le gibier d'eau.**
- **Ne seront tolérés sur le terrain qu'un maximum de 4 fusils simultanément sur le territoire de la chasse de la commune**
- **La commune demandera que le plan de chasse fixé par le préfet sur proposition de la commission départementale d'attribution des plans de chasse tienne compte largement des impératifs de l'arrêté ministériel d'aménagement de la forêt de Lutterbach du 30 mars 1978 qui affecte en priorité cette forêt à l'accueil du public et, secondairement à la production de bois et à la chasse**
- **On ne chassera pas les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Toutefois, l'approche silencieuse ou l'affût est tolérée tous les jours afin de réguler la population des chevreuils, sangliers et renards excédentaires. Il est précisé que la forêt comporte un parcours sylvestre fréquenté.**
- **La responsabilité du chasseur vis-à-vis des dégâts forestiers ne sera mise en cause que dans la mesure où le chasseur n'aura pas exécuté son plan de chasse à 80% et cela pendant trois ans consécutifs**
- **Par temps de neige, on ne chassera pas, mais en revanche, il sera procédé à l'affouragement du gibier**
- **Le tir sera autorisé, dos aux habitations, vers les terrains de chasse, dans les conditions normales de la chasse**
- **Engrillagement et protection individuelle des plantations : conformément à l'article 27-1 du Cahier des Chasses Communales, les frais entraînés par la mise en place de grillages et de protections individuelles pour la sylviculture, pourront être mise en totalité ou en partie à la charge du locataire de la chasse. Le montant annuel maximum prévu pour la période 2015/2024 est fixé à 1 000.- € (mille)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe le lot unique des terrains soumis à la location de la chasse à 453 ha 70 a 26 ca,**
- **approuve les dispositions particulières relatives à l'exercice du droit de chasse,**
- **lance la procédure d'appel d'offres pour la désignation d'un locataire de chasse,**
- **met à la charge du locataire de la chasse les frais de création et d'entretien d'aménagement cynégétique, pour un montant annuel maximum de 1000.- €,**

- autorise le maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.7 Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène étatique système d'alerte et d'information des populations

Monsieur le Maire expose, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ;

Qu'il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont, en conséquence, conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans l'une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, sur le bâtiment de Mulhouse Habitat au n° 47 rue Aristide Briand et fixe les obligations des acteurs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention et d'en faire appliquer les termes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.8 *Réhabilitation de l'Espace Commercial – avenant n° 3 fixant le coût définitif de la maîtrise d'œuvre*

Par délibération en date du 21 mars 2016 le conseil municipal a approuvé l'avenant fixant le coût définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant arrêté à 138 512,90 € HT.

Lors de l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises de nouvelles demandes ont été formulées par La Poste, les services de sécurité incendie, les services de l'accessibilité et le maître d'ouvrage, elles concernent les points suivants :

- **Nouvelles exigences de la Poste pour la sécurisation des locaux (sécurisation de l'enveloppe, redimensionnement de la dalle en raison du surpoids des coffres, barreudages de fenêtres, etc...)**
- **Isolation coupe-feu des cellules commerciales**
- **Accès PMR des abords (aménagement d'un quai bus, cheminement handicapés)**
- **Intégration des équipements techniques du traiteur**
- **Réseaux électriques pour manifestations, échiquier sur le parvis, feux tricolores pour sécurisation des sorties de parking.**

Le coût global estimatif de ces travaux supplémentaires est estimé 180 160 € HT, portant ainsi le coût arrêté dans l'avenant n° 1 de 1 204 460 € HT à 1 384 620 € HT.

Conformément aux dispositions de la loi MOP, définissant les rapports entre la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage, il convient de réajuster le montant forfaitaire définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui s'élèvera à 151 827,20 € HT.

En conséquence, il est proposé que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.9 *Acquisition de terrains rue Henri Bryat*

Par arrêté municipal du 14 mai 2001, la Société ESPARC, représentée par M. Thierry ZISS, a obtenu l'autorisation de lotir un terrain de 2 319 m² situé rue Henri Bryat.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, il était prévu que la Sté ESPARC rétrocède à la commune les parcelles, section 40 n° 93 et 109 utilisées pour desservir les trois lots composant le lotissement.

Cette rétrocession n'a toutefois pas été concrétisée et il convient, par conséquent, de régulariser cette situation.

La Sté ESPARC consent à céder à l'euro symbolique à la commune sa part en indivision avec cette dernière des parcelles section 40, n° 93 et 109, d'une contenance respective de 0,15 ares et 2,79 ares.

La Sté ESPARC charge Maître KLEIN, Notaire à SIERENTZ, de la rédaction de l'acte de vente correspondant et en supportera les frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir les parcelles section 40, n° 93 et 109 aux conditions décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et tout autre document y afférent ;**

- de classer les parcelles acquises dans le domaine public routier communal et de demander leur élimination au Livre Foncier et au cadastre. Les servitudes dont sont grevées ces parcelles seront également radiées du Livre foncier car, en raison de leur nature (passage et canalisation), leur existence est rendue caduque par l'incorporation des parcelles dans le domaine public ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'exécuter les présentes décisions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.10 Travaux de réhabilitation du restaurant de la Brasserie et mise aux normes – avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 22 juin 2015, le conseil municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre, selon la procédure de marché à procédure adaptée, au cabinet d'Architecture NEXT ID.

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'avenant fixant le coût définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant arrêté à 82 000 € HT.

Suite à une panne importante et inattendue sur le réseau de chauffage existant, il est nécessaire de confier une étude complémentaire au bureau d'étude fluide.

Le coût de cette étude complémentaire est arrêté à 2 535,- € HT, au bénéfice du cotraitant Thermi-D, bureau d'étude fluide.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté 84 535,- € HT.

En conséquence, il est proposé que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.11 Modification du périmètre de la DUP du projet de construction d'un établissement pénitentiaire

Monsieur le Maire présente la délibération et ajoute : « Notre combat contre la prison continue, nous venons de distribuer un bulletin d'information à l'ensemble de la population, les invitant à appeler à participer à l'enquête publique qui aura lieu jusqu'au 24 mars à la mairie de Lutterbach et les invitant à maintenir leur avis défavorable au projet. »

Avant de donner la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer, Monsieur le Maire procède à une interruption de séance pour donner la parole au public, en l'occurrence à Monsieur Bernard Sigrist.

Bernard SIGRIST : « Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner un temps de parole. C'est avec émotion que je m'adresse à vous parce que cela me ramène à une époque où j'ai pris part à ces assemblées en tant qu'adjoint au maire, durant trois mandats. Ce soir je vous parlerai de cette zone remarquable, la vaste plaine à l'est de la RN 66, composée entre autres du Galgenhag et du Steinweg. Il s'agit du site retenu pour la construction d'une prison, une zone humide sur laquelle se développent des espèces de plantes rares. Comment ont-elles été découvertes ? Cela remonte à l'étude d'impact réalisée à l'occasion de la prévision de la construction d'un centre pénitentiaire. C'est tout d'abord le bureau d'étude ECOSCOPI qui a découvert avec étonnement une plante assez rare. Par la suite, la Maison de la Géologie de Senheim, le Comité des Sciences de la Société Industrielle, Alsace Nature ainsi que d'autres

groupes de botanistes ont établi une liste de 50 plantes qui se poussaient sur ce terrain, dont 16 hydrophiles qui ont besoin d'eau pour s'épanouir. »

Jean-Paul WEBER précise qu'il ne s'agit non seulement d'une zone humide, mais bien d'une zone inondable car les plantes hydrophiles dont Bernard Sigrist vient de parler poussent uniquement si elles ont les pieds dans l'eau. En l'absence d'inondations régulières elles disparaissent et celles-ci se maintiennent depuis des années.

Bernard SIGRIST poursuit : « Parmi ces plantes, trois sont des espèces protégées par un arrêté qui en interdit la destruction, la coupe ou la mutilation. Il s'agit du jonc des marais, de la queue de souris et de la salicaire à feuilles d'hysope. Cet arrêté a été consolidé par les Grenelle I et II de l'Environnement et cette zone répond à tous les critères pour être reconnue zone humide. Certaines plantes qui s'y développent sont en voie d'extinction dans d'autres pays, voire ont complètement disparu. Nous avons rencontré un botaniste suisse très étonné de trouver ces espèces chez nous. Leur maintien dans cette zone permettrait, par le transport de leurs spores (vent, oiseaux ...), de coloniser à nouveau d'autres pays. Ce qui est également intéressant à signaler c'est la synergie qui existe entre ces plantes et les céréales cultivées sur cette zone. Alsace Nature a demandé à ce que toutes les zones humides remarquables soient intégrées dans le SAGE afin de les protéger, sans réponse à ce jour. Une pétition allant dans le sens d'une protection internationale a été adressée il y a quelques années déjà au Conseil de l'Europe qui a demandé à être prévenu dès qu'un acte officiel sera produit. J'ajoute que l'implantation d'une prison engendrerait, non seulement la destruction de toutes ces espèces, mais également un fort éclairage nocturne qui serait fatal pour la faune et l'environnement. Sachez qu'Alsace Nature fera tout ce qui est en son pouvoir pour protéger cette zone remarquable. Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Bernard SIGRIST est applaudi et Jean-Paul WEBER ajoute que le registre du commissaire enquêteur, au service technique de la mairie, est à la disposition du public et invite chacun à y consigner ses observations.

Fin de l'interruption de séance.

Gabriel KLEM : « Notre groupe, En Avant Lutterbach, n'est pas un partisan forcené de la construction d'une prison. Cependant, sa réalisation générerait de l'activité économique pour nos commerces et des rentrées pour la commune de l'ordre de 80 000 € à 100 000 € l'an. En clin d'œil, concernant la flore du secteur, je suggère que des travaux de jardinage soient entrepris par d'éventuels futurs prisonniers. »

Monsieur le Maire conclut : « Si une étude d'impact démontrait que ce terrain n'est pas inondable, j'en doute car nos études démontrent le contraire, nous nous inclinons. Cette étude que nous réclamons n'est toujours pas faite, mais quoi qu'il en soit, nous ne faisons plus confiance aux experts de l'État, nous faisons confiance à la mémoire collective des habitants de Lutterbach. Notre combat contre la prison continue. »

Sur demande de l'APIJ, le préfet du Haut-Rhin, par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 a prescrit une nouvelle enquête publique du 20 février au 27 mars 2017 en vue de modifier le périmètre aux fins de construire un giratoire permettant l'accès au projet de centre pénitentiaire.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à cet élargissement du périmètre de la DUP de 2011, prorogé par arrêté préfectoral du 11 avril 2016 aux motifs suivants :

- **La commune a intenté un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg contre l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 de prorogation de la DUP de 2011, aux motifs notamment que les conditions de faisabilité du projet de 2011 ont été plus que sensiblement modifiées : approbation du PPRI de la Doller en 2014 attestant que l'ensemble des**

accès à la zone sont situés en zone inondable, étude d'un cabinet de géomètre agréé mandaté par la commune de Lutterbach montrant que c'est quasiment tout la zone qui devrait être classée en zone inondable inconstructible, circulaire du premier ministre du 6 octobre 2016 précisant que les terrains présentant des servitudes particulières, notamment les zones inondables ne devaient pas être retenues, coût économique de la nouvelle structure dépassant largement le coût moyen des nouvelles places de prison, artificialisation d'une surface déraisonnable avec ce projet qui augmente le risque d'inondation de tout un quartier de plus de 1500 habitants situé à l'ouest du ban communal.

- Malgré la promesse faite par le ministre de la justice qu'une étude d'impact serait réalisée (courrier du 03/05/2016), cette dernière vient une nouvelle fois d'être rejetée par la DREAL pour cette nouvelle enquête publique, sans tenir compte de l'étude de notre géomètre qui a démontré les erreurs faites dans l'analyse du risque par le PPRI et le TRI lors de l'élaboration des cartes des zones inondables à Lutterbach. Malgré notre demande faite à l'époque d'un relevé topographique, les cartes du PPRI et du TRI n'ont été réalisées que sur modèles de simulation informatique avec de fausses bases de relevés concernant le secteur prévu pour l'implantation du centre pénitentiaire.
- L'étude effectuée par notre géomètre ABSIS vient d'ailleurs d'être confirmée par le géomètre Cabinet SIMON, chargé des relevés de l'APIJ pour la réalisation du nouveau rond-point, puisque dans son relevé topographique daté du 06/12/2016, les cotes altimétriques indiquées correspondent exactement à celle de notre propre géomètre qui a conclu à l'erreur de relevé fait par les services de l'État lors de l'élaboration du PPRI et à la conclusion que c'est presque toute la zone prévue pour la prison qui doit être classée en zone inondable et inconstructible du PPRI.

L'État et l'APIJ ont déjà fait la même erreur en 2014 avec la prison de SARAN construite, malgré les avertissements de la commune, en zone inondable, inaugurée en 2014 et qui a dû être évacuée en catastrophe en mai 2016, pour cause d'inondation.

Aussi le conseil municipal de Lutterbach demande au Préfet du Haut-Rhin :

- que la DUP complémentaire demandée soit refusée,
- qu'une étude d'impact global sur tout le site soit réalisée le plus rapidement possible avec la révision demandée du périmètre de la zone d'inondation du PPRI du bassin versant de la Doller pour tenir compte des relevés topographiques concordants effectués par le géomètre mandaté par la commune et celui mandaté par l'APIJ pour le nouveau rond-point (relevés qui mettent en évidence les erreurs manifestes des relevés topographiques pris en compte en 2013 – 2014 lors de l'élaboration du PPRI),
- que l'État et l'APIJ attendent le résultat final des recours engagés par la commune contre la prorogation de la DUP de 2011,
- que l'État transfère les crédits disponibles au budget 2017 du projet de la prison de Lutterbach sur celui du projet de la nouvelle prison de 550 places de COLMAR. Ce projet sur un terrain de 10 hectares mis à disposition par la ville de COLMAR vient de recevoir le feu vert du ministre de la justice. Ce transfert de crédits permettra d'anticiper le démarrage du projet colmarien et le déménagement dans des délais plus brefs des détenus des prisons vétustes de MULHOUSE et COLMAR vers cet établissement, en attendant les résultats des recours contre le projet de Lutterbach et de la recherche d'un nouveau site dans l'agglomération mulhousienne.

Cette délibération est approuvée 21 voix pour et 6 abstentions.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Jean-Paul WEBER conclut la séance du conseil municipal par un désormais traditionnel point météorologique qui met en évidence une pluviométrie inhabituellement abondante sur Lutterbach.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 20 h 45.

Lutterbach, le 24 mai 2017

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire